

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_83-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024
À 18 h

Délibération 2024 / 83
(9^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 17
Votants : 23

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
29/10/2024

Date de publication
du compte-rendu de
la séance :
08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 6 novembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à PUECH Roland), MAIGNE Solange (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : CESSIION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A MONTANTY APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME SEISSON AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GRAMAT.

Monsieur PUECH, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, indique aux Conseillers que par délibération n° 2023/58, le Conseil Municipal a validé la vente d'une partie de la parcelle D 1012 située à Montanty d'une superficie de 4 300 m² au prix de 2 200,00 € à Monsieur et Madame SEISSON.

À la suite de la vente et lors d'une réunion organisée en Mairie le mercredi 21 août 2024, Monsieur SEISSON a souhaité s'entretenir avec Monsieur le Maire afin d'évoquer une problématique rencontrée sur sa nouvelle propriété. En effet, lors de l'achat, Monsieur SEISSON explique qu'il était conscient de la présence de « quelques débris et encombrants visibles en surface » sur une partie de la parcelle acquise. En revanche, à la suite de l'entretien et du nettoyage de cette dernière par les services techniques de la Commune, il s'avère que la Collectivité a découvert la présence d'une ancienne décharge sauvage enterrée.

Rapidement mandatée par Monsieur le Maire, une entreprise spécialisée s'est rendue sur site accompagnée de techniciens, de différents représentants de la Commune et du propriétaire, Monsieur SEISSON. Le rapport met en lumière que cette décharge sauvage pourrait être très ancienne et pourrait dater des années 1960 à 1970. La surface impactée par le dépôt sauvage pourrait être de l'ordre de 400 m² pour une profondeur moyenne comprise entre 1 et 2 m. Le volume de déchets potentiellement évalué pourrait se situer entre 400 et 500 m³ soit environ 300 à 400 tonnes de déchets. Un chantier de cette envergure nécessiterait, de la part de la Commune, un investissement financier très important de l'ordre de plusieurs centaines de milliers d'euros.

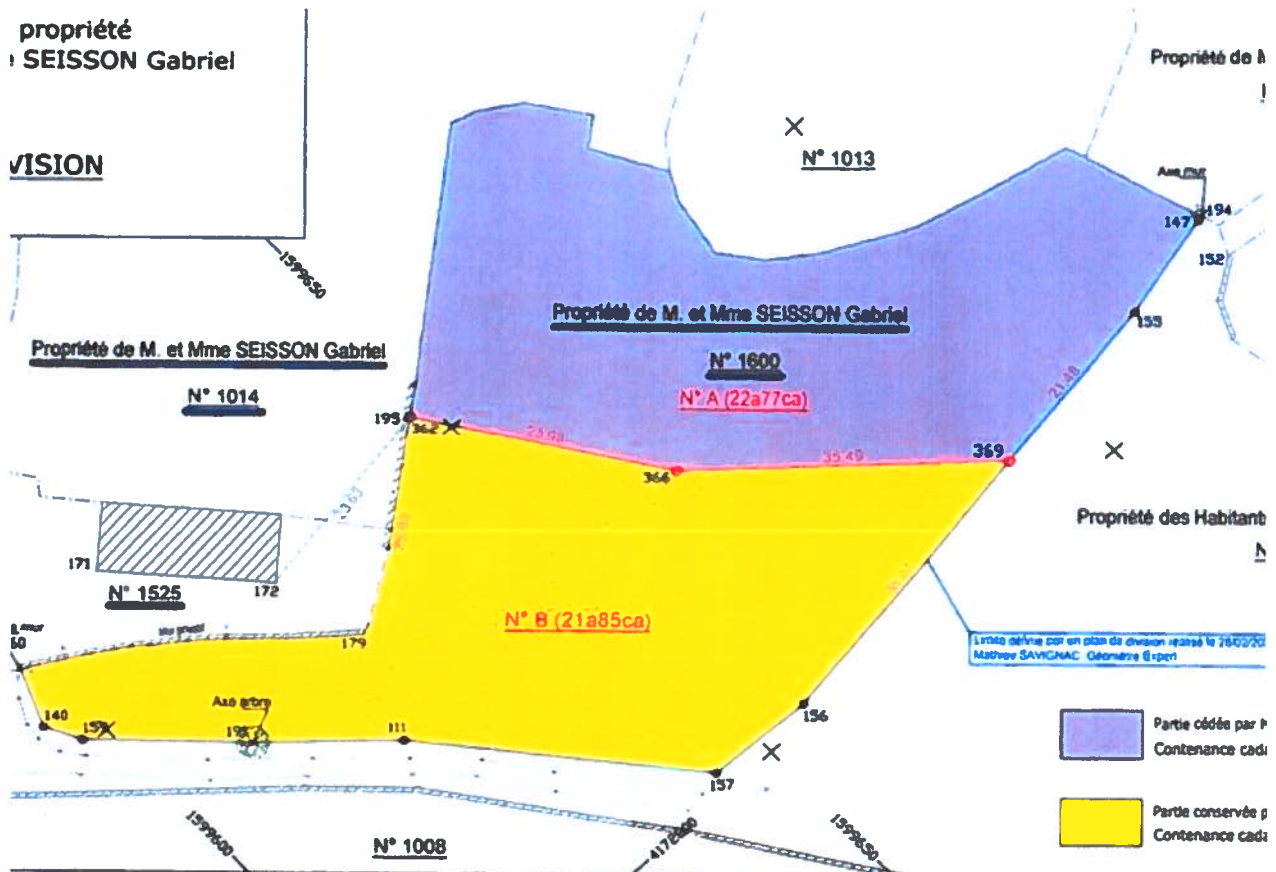
AR Prefecture

046-214601288-20241107-2024_83-DE
Reçu le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024

Fort de ces derniers éléments, par courrier en date du 13 octobre 2024, Monsieur et Madame SEISSON ont proposé à la Commune de lui rétrocéder, à titre gracieux, la partie de leur terrain comportant la décharge sauvage en contrepartie de procéder, quand la situation financière de la Commune le permettra, à l'évacuation des déchets et à une éventuelle dépollution des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **Punanimité**,

- **ACCEPTE** la cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle cadastrée D 1600 située à Montanty appartenant à Monsieur et Madame SEISSON au profit de la Commune de Gramat (partie en violet sur le plan ci-dessous) ;
- **VALIDE** que cette cession à titre gracieux est assortie d'une contrepartie spécifique à savoir l'évacuation des déchets et l'éventuelle dépollution des sols quand la situation financière de la Collectivité le permettra ;
- **DECIDE**, conformément au courrier de Monsieur et Madame SEISSON, que les frais de géomètre et de notaire seront à leur charge ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

